

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

5 rue du frère Genestier – 63230 PONTGIBAUD

**Architecte :**



atelier architectes  
Neumann Pourtier

ATELIER NEUMANN POURTIER  
10 avenue Virlogeux  
63200 RIOM

**Economiste :**



ECOBATYS  
7 avenue de Clermont – Bât D  
63200 RIOM

**LOGEMENTS SOCIAUX  
OFFICE DE TOURISME**

18 rue du commerce  
63230 PONTGIBAUD

**LOT N°11 :  
ENSEIGNE**

**N° Affaire :**

**15.EC.036**

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**D.C.E.**

Indice	Date	Sommaire des modifications
0	SEPT 2016	Version initiale

# SOMMAIRE

<b>1. PRESCRIPTIONS GENERALES .....</b>	<b>3</b>
1.1 PREAMBULE A TOUTES LES PRESCRIPTIONS .....	3
1.2 DEFINITION DES PRESTATIONS DUES AU PRESENT LOT .....	3
1.3 RECEPTION DES SUPPORTS .....	3
1.4 PLANS ET DETAILS D'EXECUTION .....	4
1.5 DOCUMENTS A FOURNIR .....	4
1.6 SPECIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	4
<b>2. DESCRIPTION DES OUVRAGES .....</b>	<b>5</b>
2.1 DEPLACEMENT DU DRAPEAU EXISTANT .....	5
2.2 ENSEIGNE .....	5

## 1. PRESCRIPTIONS GENERALES

### 1.1 PREAMBULE A TOUTES LES PRESCRIPTIONS

Les travaux sont destinés à la réhabilitation de logements et à la rénovation de l'office de tourisme situés à PONTGIBAUD pour le compte de la Communauté de Communes PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS.

L'entreprise adjudicataire doit avoir une parfaite connaissance des lieux, des difficultés d'accès et des conditions climatiques avant de remettre son offre et devra avoir visité les lieux pour appréhender toutes les difficultés de mise en œuvre et de protection du chantier pendant la durée de l'intervention. L'entreprise devra prendre en compte les aléas climatiques pouvant gêner les approvisionnements.

Tous les travaux devront être exécutés conformément aux D.T.U. et normes en vigueur à ce jour.

L'entrepreneur devra signaler toutes les omissions ou modifications à apporter au devis de base pour une exécution parfaite des travaux.

Les travaux supplémentaires ne seront pas acceptés suite aux méconnaissances du projet.

L'entrepreneur devra faire part par écrit, de ses observations éventuelles lors de la remise de l'offre : sans observation de sa part, il sera considéré que l'entreprise fait sienne des quantités, pièces écrites, graphiques et prestations contenues dans les documents du dossier de consultation.

Toutes réclamations postérieures à la signature des marchés ne seront pas prises en compte.

Les marques de produits prévues dans ce document ne sont pas imposées, mais sont données à titre d'indications minimales de base concernant :

- les caractéristiques techniques ;
- le rendement ;
- la mise en œuvre ;
- l'esthétique.

L'entreprise devra impérativement préciser sur l'offre, faute de non-conformité, les marques et références précises sur la base desquelles ils ont établi leur offre et joindre la documentation permettant d'apprécier l'équivalence avec les produits décrits dans le présent document. Les produits et leur mise en œuvre devront respecter les performances minimales des produits mentionnés dans le présent CCTP. En aucun cas il ne pourra être accepté un produit de qualité inférieure à celle demandée au présent document.

Les produits devront être de fabrication notoirement connue. Leur composition ne pourra être modifiée que dans les limites prescrites par le fabricant.

### 1.2 DEFINITION DES PRESTATIONS DUES AU PRESENT LOT

Les travaux du présent lot sont la réalisation des prestations d'enseigne extérieure pour l'office de tourisme à Pontgibaud.

Les prestations comprennent :

- fourniture des nuanciers et échantillons nécessaires au choix de la Maîtrise d'œuvre en temps utiles ;
- fourniture et pose de l'ensemble des éléments d'enseigne extérieurs.

### 1.3 RECEPTION DES SUPPORTS

Avant toute intervention, l'entrepreneur est tenu de réceptionner les supports.

Tout défaut observé devra être signalé au Maître d'œuvre en temps utile ; et le seul fait, par l'entrepreneur du présent lot d'entreprendre ses travaux sur les supports livrés, équivaut à accepter ceux-ci sans réserves. L'entrepreneur sera seul responsable des désordres qui pourraient intervenir sur ses prestations, résultant d'un manquement à ces obligations.

## **1.4 PLANS ET DETAILS D'EXECUTION**

---

L'entrepreneur doit établir les plans et détails d'exécution de ses ouvrages et les transmettre en temps voulu, pour approbation, au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

Après acceptation, ils seront ensuite diffusés, par l'entrepreneur, à tous les corps d'états intéressés par les ouvrages du présent lot.

Les plans et détails, et tous les documents élaborés par l'entrepreneur devront tenir compte des plans de principe et des croquis remis par le Maître d'œuvre.

Ils porteront clairement les indications et les renseignements nécessaires propres aux travaux du présent lot, tels que: cotes brutes et cotes finies des ouvrages, réservations, feuillures à aménager éventuellement, incorporations diverses.

## **1.5 DOCUMENTS A FOURNIR**

---

### AVEC L'ACTE D'ENGAGEMENT

En cas d'utilisation de procédés de construction ou de matériaux particuliers, l'entreprise fournira la documentation détaillée du produit, les agréments et les références d'application.

### EN DEBUT DE CHANTIER

Les plans de fabrication et d'atelier, les plans de phasages et d'implantation avec descriptions des moyens utilisés pour approbation par le Maître d'œuvre.

### EN COURS DE TRAVAUX

Il s'informerera auprès du Maître d'œuvre des différents essais prescrits et remettra les résultats de ces essais aux dates qui lui seront imposées.

### EN FIN DE CHANTIER

Pour l'établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés, l'Entreprise remettra au Maître d'ouvrage un exemplaire reproductible ainsi qu'un exemplaire informatique au format DWG des plans d'exécution, ainsi que la documentation de l'ensemble des produits et matériaux posés dans un délai de 30 jours à partir de la date de réception des travaux.

## **1.6 SPECIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES**

---

L'entreprise du présent lot devra s'inscrire dans une démarche de respect environnemental, notamment par le choix des produits et en respectant les consignes de chantier à faibles nuisances. L'entreprise sera responsable du tri, de la gestion et du stockage des déchets générés par ses travaux.

Pour les bois reconstitués, les éléments devront répondre à la classe A de la norme NF EN 1084 ou à la classe d'émission E1 de la norme NF EN 13986 (émission en formaldéhydes) avec tests selon la norme NF EN 120, les bois massifs seront issus de forêts gérées durablement (label FSC ou PEFC). Les certificats des bois seront fournis (Certificats FSC ou PEFC).

Les colles utilisées seront de classification EC1 (très faibles émission de COV).

Limitation des émissions de C.O.V. les peintures utilisées seront de type « phases aqueuses » et elles répondront à la norme NF environnement ou à l'Écolabel européen ou ange bleu ou équivalent.

Le choix des prestations et la gestion des déchets respecteront les préconisations environnementales et les exigences relatives aux produits, à l'élimination et celui de leur conditionnement. La mise en œuvre et la gestion du chantier respecteront les particularités dues aux produits manipulés.

## 2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les éléments de ce descriptif sont donnés à titre indicatif et sous toutes réserves, laissant entière responsabilité à l'entreprise de contrôler l'état des lieux et de se munir des études techniques nécessaires. L'entreprise devra fournir les références précises : marque, avis technique, documentation et PV de réaction au feu sur les produits chiffrés.

### 2.1 DEPLACEMENT DU DRAPEAU EXISTANT

L'entrepreneur devra la dépose soignée et repose à l'emplacement indiqué par le Maître d'œuvre du drapeau existant de l'office de tourisme, à la verticale de la façade, compris toutes sujétions de fixation et de parfaite finition.

**LOCALISATION :** Pour le drapeau existant de l'office de tourisme.

### 2.2 ENSEIGNE

Fourniture et pose d'une enseigne « OFFICE DE TOURISME » sur garde-corps en laiton. Le texte sera réalisé sous forme de lettres individuelles en aluminium 30/10<sup>ème</sup>, planes, découpées au laser, thermolaquée un ton RAL blanc, fixation par entretoises de 30 mm avec taquet, visserie laquée couleur laiton.

**LOCALISATION :** Pour l'enseigne de l'office de tourisme, suivant plans de façade.